

## TAXE DE SEJOUR TARIFS 2025

**Taxe de séjour (au réel) : par nuitée et par personne assujettie, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.**  
Elle contribue au développement touristique du territoire.

Catégories d'hébergements	Taxe Marches du Velay Rochebaron	Taxe additionnelle départementale (+10%)*	Tarif total appliqué
Palace	<b>1.00 €</b>	<b>0.10 €</b>	<b>1.10 €</b>
Hôtels de tourisme 5* Résidences de tourisme 5* Meublés de tourisme 5*	<b>1.00 €</b>	<b>0.10 €</b>	<b>1.10 €</b>
Hôtels de tourisme 4* Résidences de tourisme 4* Meublés de tourisme 4*	<b>1.00 €</b>	<b>0.10 €</b>	<b>1.10 €</b>
Hôtels de tourisme 3* Résidences de tourisme 3* Meublés de tourisme 3*	<b>0.82€</b>	<b>0.08€</b>	<b>0.90 €</b>
Hôtels de tourisme 2* Résidences de tourisme 2* Meublés de tourisme 2* Villages de vacances 4 et 5*	<b>0.73 €</b>	<b>0.07 €</b>	<b>0.80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 * Résidences de tourisme 1 * Meublés de tourisme 1 * Villages de vacances 1,2 et 3* Chambres d'hôtes et auberges collectives.	<b>0.64 €</b>	<b>0.06 €</b>	<b>0.70 €</b>
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	<b>0.50 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.55 €</b>
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 *, port de plaisance	<b>0.20 €</b>	<b>0.02 €</b>	<b>0.22 €</b>

Catégories d'hébergements	Taux voté	Taxe additionnelle départementale
Hébergements en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;	5% du coût de la nuitée plafonné à 1.00 € par personne et par nuit	+10% du montant appliqué

*\*Le Conseil Départemental de Haute-Loire a institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une taxe additionnelle départementale. Cette taxe, représentant 10% de la taxe votée par le territoire, s'ajoute à la taxe de séjour de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron. Elle est affectée aux dépenses visant à promouvoir le développement de l'économie touristique de la Haute-Loire.*

### **EXONERATIONS :**

- **Les mineurs ;**
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;